Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ētaples
Délibération n° 31	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Création de deux postes d'éducateurs principaux de 1 ^{ére} Classe	
Rapporteur: Monsieur CADET Frédéric – Adjoint à l'Emploi et aux Ressources Humaines	
Synthèse de la délibération :	Intégration de deux agents précédemment mis à disposition de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique et notamment ses articles 34 et 88;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la CA2BM portant approbation des nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2018 à l'EPCI;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etaples du 16 octobre 2017 approuvant cette modification statutaire;

Considérant que le transfert de la compétence « Activités Nautiques » de la CA2BM vers la ville d'Etaples-sur-mer entraine le transfert du personnel chargé de la Mise en œuvre de cette compétence,

Considérant l'obligation qui en résulte d'intégrer aux effectifs de la commune deux agents à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la création de deux postes dans la filière :

Sportive

2 éducateurs principaux de $\mathbf{1}^{\text{ére}}$ classe des Activités Sportives et Physiques à temps complet

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del31-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017